



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 11 janvier 2021, adopté : le règlement numéro 021-166 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2021 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal ;

Que ce règlement est en vigueur depuis le 12 janvier 2021.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce treizième jour de janvier deux mille vingt et un.


Marco Langlois, DMA

Directeur général/ secrétaire-trésorier

